



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES

- RUE DES SAULES-

ARRETE N° 2023-48

Le Maire de Combrit-Sainte Marine;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du Mardi 11 Avril au Vendredi 5 Mai, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises rue des Saules en raison des travaux sur le réseau d'eau potable :

- circulation alternée
- rétrécissement de chaussée
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser
- limitation de vitesse à 30km/h

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise CISE TP.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
CISE TP

Fait à Combrit, le 11 Avril 2023

Christian LOUÏSSOARN

Maire de Combrit-Sainte-Marine

